

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° II-2253

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 48**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – En septembre 2022, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conséquences de ces exonérations fiscales et, selon les résultats, envisage de les prolonger. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

L'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) ; de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les commerces se situant dans les zones de revitalisation des centres-villes est une bonne chose pour nos communes.

Cette exonération de trois ans n'est pas assez longue puisqu'on constate que la santé des centres-villes est précaire depuis plus de dix ans. Selon Procos, « le taux moyen de la vacance en centre-ville est passé de 7,2 % en 2012 à 9,5 % en 2015 et 11,9 % en 2018. Seul un tiers des centres-villes demeurent sous la barre symbolique des 10 % contre la moitié en 2015 ».

La santé des centres-villes est fragile et il faut que cette exonération soit suffisamment longue pour qu'elle puisse porter ses fruits.